DAO Expert-Comptable - Muso

Réf. AO/MUSO/MLI/EXPERT-COMPTABLE/2026/001

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE POUR LA CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE MUSO

Référence de l'appel d'offres :

AO/MUSO/MLI/EXPERT-COMPTABLE/2026/001

Pouvoir adjudicateur : Muso Mali

Type de marché : Marché de services de commissariat aux comptes

Date de publication : Mardi 4 août 2026

Date limite de soumission : Mardi 1er septembre 2026 à 17h00

NB : Le présent contrat porte sur une période de trois (3) ans, couvrant la certification des états financiers des exercices 2026, 2027 et 2028. Le soumissionnaire est invité à présenter son offre financière ferme pour chacun de ces trois exercices, selon le cadre ci-dessous.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PARTIE I — INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 4
1. Instructions générales 4
2. Services à fournir 4
3. Lots 5
4. Lieu d'exécution 5
5. Modalités de paiement 5
6. Planning de l'appel d'offres 5
7. Présentation de l'offre 5
8. Contenu des offres 6
9. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres 7
10. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire 8
11. Période de validité des offres 8
12. Modification et retrait des offres 8
13. Ouverture et évaluation des offres 8
13.1. Ouverture des offres 8
13.2. Évaluation administrative 8
13.3. Évaluation technique 9
13.4. Évaluation financière 9
13.5. Demande de clarifications 9
13.6. Critères d'attribution du marché 9
14. Signature du contrat 9
15. Annulation de la procédure d'appel d'offres 10
16. Éthique 10
17. Situations d'exclusion 11
18. Sous-traitance 11
19. Éligibilité 11
20. Contenu du dossier d'appel d'offres 12
ANNEXE 1 — SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES / TERMES DE RÉFÉRENCE 13
1. Présentation de Muso 13
2. Contexte 13
3. Objectif 13
4. Étendue de la mission 14
5. Livrables attendus 14
6. Période et durée 14
7. Profil du cabinet 14
8. Confidentialité et indépendance 14
9. Modalités contractuelles 14
10. Supervision 15

ANNEXE 2 — PROFIL & QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR 16
1) Soumis par 16
2) Représentant / personne à contacter 16
3) Questionnaire 16
ANNEXE 3 — BONNES PRATIQUES COMMERCIALES MUSO 18
1. Préambule 18
2. Principes des procédures d'approvisionnement 18
3. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion 18
4. Sanctions administratives et financières 18
5. Information et accès pour les bailleurs 18
6. Politique anti-corruption 18
ANNEXE 4 — GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES 21
Critères éliminatoires (Oui / Non) 21
Grille de notation (100 points) 21

PARTIE I - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Champ	Détail
Pouvoir adjudicateur	Muso Mali
Type de marché	Marché de services — Commissariat aux comptes / certification des états financiers annuels
Référence de l'appel d'offres	AO/MUSO/MLI/EXPERT-COMPTABLE/2026/001
Financement	Le projet est financé par : Muso. Le bénéficiaire du financement est Muso.
Date de publication	Mardi 4 août 2026
Date limite de soumission	Mardi 1er septembre 2026 à 17h00 (heure du Mali)

Remarque importante : en soumettant une offre, le soumissionnaire accepte intégralement et sans restriction le contenu des présentes instructions comme seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il renonce par la présente. Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et se conformer à toutes les instructions, formulaires, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Le fait de ne pas soumettre une offre contenant toutes les informations et la documentation requise dans les délais spécifiés pourra entraîner le rejet de l'offre. Aucune réserve concernant le dossier d'appel d'offres ne pourra être considérée et entraînera le rejet immédiat de l'offre sans autre évaluation.

1. Instructions générales

1. Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.
2. Le soumissionnaire prendra en charge tous les coûts liés à la préparation et au dépôt de son offre (visites, entretiens, etc.). Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas responsable ni redevable des frais engagés par le soumissionnaire, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.
3. Muso conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.
4. Le comité d'évaluation se réserve le droit de rejeter tout dossier jugé insuffisamment complet au moment de l'évaluation des offres.

2. Services à fournir

Cet appel d'offres a pour objet de solliciter des offres compétitives pour le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable habilité au Commissariat aux Comptes, chargé de la certification des états financiers annuels de Muso (voir Annexe 1 - Spécifications techniques / Termes de référence pour plus de détails).

L'appel d'offres aboutira sur la signature d'un contrat-cadre de prestation de services d'une durée initiale d'un (1) an, renouvelable deux (02) fois pour la même durée, avec le cabinet retenu à l'issue de cet appel d'offres.

Vous trouverez une description détaillée de la mission, de son étendue et des livrables attendus dans l'Annexe 1 du présent dossier - « Spécifications techniques / Termes de référence ».

Le Prestataire s'engage à maintenir les honoraires proposés pour toute la durée du contrat (12 mois). Les honoraires pourront éventuellement être renégociés lors du renouvellement du contrat, selon les conditions convenues entre Muso et le prestataire.

3. Lots

Le présent appel d'offres est composé d'un lot unique :

N° Lot	Description du lot
Lot unique	Certification des états financiers annuels de Muso Mali-mission de Commissariat aux Comptes

L'offre du soumissionnaire devra porter sur la totalité du lot. Aucune offre partielle ne sera acceptée.

4. Lieu d'exécution

La mission sera exécutée principalement depuis les locaux de Muso Mali à Bamako, avec des déplacements éventuels sur les sites d'intervention de Muso si les diligences de certification l'exigent.

Le suivi administratif et la coordination du contrat seront assurés par la Direction Financière de Muso, en lien avec la Direction Pays.

5. Modalités de paiement

- Les honoraires seront réglés conformément aux conditions contractuelles définies avec le cabinet retenu, sur présentation des factures et des livrables validés (rapport de certification, lettre de recommandations, etc.).
- Le paiement s'effectue par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de la facture accompagnée des pièces justificatives requises.
- Toute facture devra être conforme à la réglementation fiscale en vigueur en Côte d'Ivoire.

6. Planning de l'appel d'offres

Étapes	Dates*
Publication de l'Appel d'Offres	Mardi 4 août 2026
Date limite pour demander des clarifications à Muso	Mardi 25 août 2026 à 17h00
Dernier jour où Muso donne des clarifications	Vendredi 28 août 2026 à 16h00
Date et heure limite de réception des offres	Mardi 1er septembre 2026 à 17h00
Session d'ouverture des offres	A Déterminer
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	A Déterminer
Signature du contrat	A Déterminer

**Dates provisoires. Toutes les heures sont dans le fuseau horaire Mali (GMT). Ce planning est susceptible d'être modifié librement par Muso selon les contraintes rencontrées.*

7. Présentation de l'offre

11. Les offres, les documents associés et les correspondances entre le soumissionnaire et Muso doivent être rédigés dans la langue de la procédure, qui est le français.

12. L'offre financière doit couvrir l'ensemble des prestations décrites en Annexe 1 et doit être exprimée toutes taxes comprises en Francs CFA (F CFA).
13. Les offres doivent être reçues au plus tard le mardi 1er septembre 2026 à 17h00. Les offres en retard seront rejetées et ne seront pas évaluées. Néanmoins, toutes les offres reçues après la date limite de soumission seront conservées par le pouvoir adjudicateur.
14. Toutes les offres doivent être soumises dans la boîte à soumission / urne prévue à cet effet, en version originale dans une enveloppe scellée, soit par lettre recommandée ou service de courrier privé avec accusé de réception, soit en main propre contre récépissé signé, à l'adresse suivante :

 Muso Mali

 Missabougou, Bamako non loin de l'hôpital du Mali, rue station baraka - Tél. : (+223) 44 90 71 49

Les soumissions peuvent également être faites de façon électronique en envoyant les dossiers de soumission à l'adresse : mli_appeldoffres@musohealth.org

- Une copie en version électronique de l'offre (sur clé USB) en plus de l'offre originale en version papier-sera fortement appréciée.
- L'enveloppe devra porter les mentions suivantes : Appel d'offres N° AO/MUSO/MLI/EXPERT-COMPTABLE/2026/001, et « à ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres ».

Veuillez noter que l'enveloppe doit être anonyme et que le nom du soumissionnaire NE DOIT PAS apparaître sur l'enveloppe.

Les informations rédigées au crayon ne seront pas prises en compte. Tous les ratures, modifications ou changements doivent être signés/tamponnés par le signataire de l'offre. Toutes les offres doivent être signées par un représentant autorisé du soumissionnaire.

8. Contenu des offres

Toutes les offres soumises doivent respecter les exigences du dossier d'appel d'offres et le dossier transmis par le soumissionnaire doit au minimum contenir les documents suivants. Les soumissionnaires ne fournissant pas tous les documents ci-dessous et dans les formats demandés pourront voir leur offre exclue du processus de sélection :

#	Documents à soumettre	Instructions
1	Offre technique	**Conforme aux spécifications de l'Annexe 1 et mentionnant au minimum :** — Présentation du cabinet : année de création, statut juridique, inscription à l'Ordre des Experts-Comptables, pays d'implantation, domaine d'expertise ; — Approche méthodologique de la mission de certification ; — Copie de l'agrément ou de l'inscription à l'Ordre National des Experts-Comptables et des commissaires aux comptes; — CV détaillés de l'associé signataire et du chef de mission ; — Liste de missions similaires réalisées au cours des trois (3) dernières années, avec références vérifiables (au moins 3, de préférence auprès d'ONG ou organismes financés par des bailleurs internationaux) ; — Pièces administratives et légales : Identifiant Fiscal, Registre de Commerce, Quitus fiscal en cours de validité, Quitus social en cours de validité, Carte d'opérateur économique (si applicable), Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité ; **Signez et tamponnez TOUTES LES PAGES.**
2	Offre financière	Présentée sur papier en-tête du cabinet — toutes taxes comprises et en Francs CFA. Les honoraires proposés doivent couvrir la mission d'exercice comptable annuelle (certification des états financiers), fixes et non révisables pour une période de 12 mois. **Signez et tamponnez TOUTES LES PAGES.**

#	Documents à soumettre	Instructions
3	Les présentes instructions aux soumissionnaires	Signez et tamponnez TOUTES LES PAGES.
4	Annexe 1 : Spécifications techniques / Termes de référence	Signez et tamponnez TOUTES LES PAGES.
5	Annexe 2 : Profil & Questionnaire fournisseur	Remplissez TOUTES les sections en entier, signez, tamponnez TOUTES LES PAGES et soumettez.
6	Annexe 3 : Bonnes pratiques commerciales Muso	Obligatoire avant la signature du contrat.
7	Preuve d'enregistrement de la société (RCCM) à jour	Seules les offres des cabinets ayant une activité principale d'expertise comptable / commissariat aux comptes seront analysées.
8	Attestation de situation fiscale	En cours de validité, délivrée par la Direction Générale des Impôts.
9	Attestation de situation sociale (INPS)	En cours de validité, datant de moins de 3 mois.
10	Au moins 3 références clients (de préférence ONG ou organismes internationaux) et preuve d'expériences en certification d'états financiers au cours des 5 dernières années	Spécifier les noms, adresses et coordonnées, la nature, la valeur des marchés et les dates de réalisation (copies de contrats, attestations de bonne exécution). Muso se réserve le droit de contacter ces références sans en avertir le soumissionnaire.
11	États des comptes du cabinet au minimum des 6 derniers mois visés par la banque	Au nom du cabinet.
12	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Au nom du cabinet.

9. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres

2. Si Muso, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un soumissionnaire, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

3. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs questions par e-mail à l'adresse suivante, jusqu'au mardi 25 août 2026 à 17h00, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché : mli_appeldoffres@musohealth.org

4. Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec Muso pendant la durée de l'appel d'offres risque d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

5. Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire, prolonger le délai de soumission des offres pour donner aux soumissionnaires un délai suffisant pour tenir compte des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier d'appel d'offres.

10. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire

Aucune réunion de clarification n'est prévue dans les locaux de Muso. Muso se réserve néanmoins le droit de visiter le cabinet et d'examiner ses conditions de travail avant la sélection finale.

11. Période de validité des offres

7. Les offres doivent rester valables pendant une période de 365 jours à compter de la date limite de remise des offres. Dans des cas exceptionnels et avant expiration de la période initiale de validité prévue, Muso peut demander par écrit à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. Les soumissionnaires acceptant cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure. L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date de réception de la notification l'informant qu'il a été retenu.
8. Les soumissionnaires dont les offres administratives et techniques sont conformes, mais non retenues à l'issue du présent processus, seront inscrits dans la base de données des cabinets préqualifiés pour une durée de deux (2) ans. Ils pourront être consultés dans le cadre d'appels d'offres restreints.

12. Modification et retrait des offres

9. Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.
10. Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée, scellée, marquée et soumise conformément à l'article 9. L'enveloppe doit également porter la mention « modification » ou « retrait ». Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

13. Ouverture et évaluation des offres

13.1. Ouverture des offres

- L'ouverture des offres a pour but de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été correctement remplis, signés et si les offres sont globalement en ordre.
- Le comité d'évaluation des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la recevabilité ou non recevabilité des offres au moment de l'ouverture des plis.
- Les offres seront ouvertes en séance publique par un comité d'évaluation composé de représentants de Muso, entre le 2 et le 4 septembre 2026.
- Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, ne sera divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

13.2. Évaluation administrative

Cette étape a pour objet de vérifier la conformité des offres reçues, quant au fond et aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier, sans déviation ni restriction importante. Les offres jugées administrativement non conformes seront rejetées et n'accèdent pas à l'étape d'évaluation technique.

Conformément aux Termes de Référence, deux critères éliminatoires (Oui/Non) sont vérifiés dès cette étape :

Critères éliminatoires	Réponse attendue
Agrément professionnel et habilitation au Commissariat aux Comptes	Oui / Non
Pièces administratives et légales requises (Identifiant Fiscal, Registre de Commerce, Quitus fiscal, Quitus social en cours de validité)	Oui / Non

Toute réponse « Non » à l'un de ces critères entraîne le rejet immédiat de l'offre, sans évaluation technique ni financière.

13.3. Évaluation technique

Pour être jugée techniquement conforme, l'offre doit remplir ou dépasser les conditions et spécifications techniques requises dans les Termes de Référence (Annexe 1), sans déviations ni restrictions importantes. Une note technique minimale sera exigée pour qu'une offre soit financièrement évaluée (voir grille de notation, Annexe 4). Toute offre n'ayant manifestement pas le profil et les capacités pour fournir les services demandés sera écartée.

13.4. Évaluation financière

L'évaluation financière vise à identifier l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les offres techniquement conformes, sur la base des honoraires proposés pour la mission d'exercice comptable annuelle.

13.5. Demande de clarifications

Au cours du processus d'évaluation, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter dans un délai raisonnable des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Muso se réserve également le droit de visiter le cabinet dont l'offre aura été présélectionnée avant de procéder à la sélection finale.

13.6. Critères d'attribution du marché

Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois conforme techniquement et administrativement, et la plus avantageuse sur le plan économique, selon la pondération suivante (détaillée en Annexe 4 — Grille d'évaluation des offres) :

Critère de sélection	Pondération
Expérience en certification de comptes d'ONG et de projets financés par des bailleurs	25 points
Compréhension de la mission et méthodologie proposée	25 points
Qualification de l'équipe affectée à la mission	20 points
Sous-total Offre technique	70 points
Offre financière (honoraires proposés)	30 points
TOTAL	100 points

14. Signature du contrat

2. Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat, le cabinet retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à Muso.
3. Si l'attributaire ne renvoie pas le contrat signé sous trois (3) jours ouvrables, Muso peut, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue et attribuer le marché au soumissionnaire arrivé en deuxième position.
4. Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus en seront informés par e-mail sous 10 jours à compter de la date d'attribution du marché.
5. L'attributaire est informé par courrier électronique que son offre a été retenue. Avant la signature du contrat, il doit fournir les preuves documentaires ou déclarations requises par la législation ivoirienne qui ne sont pas déjà fournies avec la documentation de l'offre. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre.
6. Si l'attributaire ne fournit pas ces documents dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de l'attribution du marché, ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue.

15. Annulation de la procédure d'appel d'offres

Une annulation peut notamment se produire lorsque :

- La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue, ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable ;
- Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres techniquement acceptables excèdent le budget disponible ;
- Des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude ont été constatés au cours de la procédure, notamment lorsqu'ils ont empêché une concurrence loyale ;
- Le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché.

En aucun cas Muso ne pourra être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation les dommages-intérêts pour manque à gagner, liés de quelque manière que ce soit à l'annulation de la procédure d'appel d'offres. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

16. Éthique

Le non-respect des règles d'éthique suivantes entraînera l'exclusion immédiate du soumissionnaire de la présente procédure :

Principe	Description
Travail des enfants	Le travail des enfants est interdit par les conventions internationales. Aucun enfant de moins de 18 ans ne pourra travailler directement ou indirectement pour un contrat signé avec Muso.
Exploitation / esclavage	Les conditions de travail des employés du titulaire de marchés signés avec Muso doivent respecter les réglementations en vigueur dans le pays (salaire minimum, durées de travail). Toute contrainte ou sanction physique envers les employés est exclue.
Liens avec la production et le commerce de mines antipersonnel	En application du traité d'Ottawa, aucun contractant ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré qu'il participe à la propagation de mines antipersonnel.

Principe	Description
Liens avec le commerce des armes	Aucune entreprise ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré qu'elle participe au commerce des armes.
Liens avec des réseaux terroristes	Aucune entreprise ne pourra réaliser un marché avec Muso s'il est avéré qu'elle a des liens avec des réseaux terroristes.
Respect de l'environnement	Les titulaires de marché devront utiliser des techniques et processus respectant les règles fondamentales de protection de l'environnement.
Conflit d'intérêt	Aucun employé de Muso ne peut accepter de gratuités liées à sa fonction. Aucune entreprise ne pourra réaliser un marché s'il existe un lien direct, familial ou d'intérêt avec un membre du personnel de Muso.
Pratiques de corruption, fraude, collusion ou coercition	Muso rejettera toute proposition s'il est établi que le soumissionnaire s'est engagé dans de telles pratiques, et résiliera le marché le cas échéant.

17. Situations d'exclusion

Muso exclura de la présente procédure tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Être en situation ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif, de cessation d'activité ou situation analogue ;
- Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit effectué dans l'exercice de son activité professionnelle ;
- Avoir commis une faute professionnelle grave avérée ;
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales en Mali ;
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés ;
- Avoir été déclaré en défaut grave d'exécution dans une précédente procédure de passation de marché ;
- Faire l'objet d'un conflit d'intérêts ;
- Être coupable de fausses déclarations ;
- S'être rendu coupable de tenter d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, ou d'influencer Muso dans sa décision d'attribution du marché ;
- Avoir soumissionné pour plus d'une offre, individuellement ou en tant que partenaire dans un consortium ;
- Se rendre coupable d'exploitation du travail des enfants ou d'autres formes de traite des êtres humains ;
- Se trouver dans l'une des situations mentionnées à l'article « Éthique » du présent document.

18. Sous-traitance

La sous-traitance ne sera pas acceptée, sauf situation exceptionnelle et autorisation écrite préalable de Muso.

19. Éligibilité

La participation à l'appel d'offres est ouverte de manière égale à tout cabinet d'expertise comptable, basé au Mali, remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit à un Ordre des Experts-Comptables et des commissaires aux comptes de la Côte D'ivoire, reconnu et habilité à exercer les missions de Commissariat aux Comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- Justifier d'une expérience significative dans l'audit et la certification d'ONG internationales ou nationales, associations, fondations ou organisations financées par des bailleurs internationaux ;
- Démontrer une connaissance pratique et une expérience documentée du SYCEBNL et du SYSCOHADA ;
- Mettre à disposition un Expert-Comptable Commissaire aux Comptes signataire, ainsi qu'une équipe d'audit qualifiée.

20. Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres contient les éléments suivants :

- Les présentes Instructions aux soumissionnaires
- Annexe 1 - Spécifications techniques / Termes de référence
- Annexe 2 - Profil & Questionnaire fournisseur
- Annexe 3 - Bonnes pratiques commerciales Muso
- Annexe 4 - Grille d'évaluation des offres

ANNEXE 1 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES / TERMES DE RÉFÉRENCE

TDR - Recrutement d'un Commissaire aux Comptes pour la certification des états financiers annuels de Muso

1. Présentation de Muso

Muso est une organisation non gouvernementale internationale qui œuvre pour un accès équitable, rapide et de qualité aux soins de santé. Fondée sur le constat que les retards dans l'accès aux soins constituent l'une des principales causes de mortalité évitable, Muso développe des modèles de santé communautaire innovants permettant d'identifier, de traiter et de suivre les patients avant que les maladies ne deviennent graves ou mortelles.

L'organisation intervient en Mali depuis plusieurs années, en partenariat étroit avec le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, ainsi qu'avec les districts sanitaires et les structures communautaires locales. Muso déploie ses activités sur plusieurs sites, notamment Bamako, à travers des programmes de santé communautaire, d'appui aux centres de santé, de mobilisation des agents de santé communautaire (ASC) et de renforcement des systèmes de santé locaux.

Dans le cadre de ses obligations de transparence financière et de redevabilité vis-à-vis de ses bailleurs, de ses partenaires institutionnels et des autorités gouvernementales, Muso produit annuellement des états financiers selon les normes comptables en vigueur. Conformément à ses procédures internes de gouvernance financière et aux exigences de ses partenaires techniques et financiers, l'organisation souhaite faire certifier ses états financiers par un Commissaire aux Comptes indépendant ou un cabinet habilité à exercer les fonctions de Commissariat aux Comptes conformément à la réglementation applicable.

2. Contexte

La certification des états financiers constitue une étape essentielle du cycle de gouvernance financière de Muso. Elle permet de garantir aux bailleurs de fonds, aux partenaires institutionnels et aux autorités de tutelle que les comptes de l'organisation reflètent fidèlement sa situation financière, sa performance et ses flux de trésorerie, dans le respect des normes comptables applicables en Mali.

Cette mission s'inscrit dans un contexte où Muso gère un volume croissant de financements provenant de bailleurs internationaux (fondations philanthropiques, agences de développement, partenaires techniques et financiers du secteur de la santé), chacun exigeant un niveau élevé de rigueur et de traçabilité dans la gestion des ressources allouées. La certification annuelle des comptes constitue ainsi un gage de confiance essentiel pour la pérennité des partenariats de Muso.

Il est à noter que la présente mission est strictement limitée à la certification des états financiers et ne comprend ni audit organisationnel approfondi, ni assistance comptable continue, ni mission de conseil étendu, en dehors des observations nécessaires à l'émission de l'opinion de certification.

3. Objectif

Objectif général : recruter un cabinet d'expertise comptable qualifié pour certifier les états financiers annuels de Muso conformément aux normes professionnelles applicables (SYCEBNL ou autre).

Objectif de la mission : l'objectif principal est de certifier les états financiers annuels de Muso en émettant une opinion indépendante sur :

- La régularité ;
- La sincérité ;
- L'image fidèle de la situation financière de l'organisation.

Le Commissaire aux Comptes exprimera une opinion indépendante fondée sur les diligences requises par les normes professionnelles applicables et formulera, le cas échéant, des observations relatives au contrôle interne et aux risques significatifs identifiés au cours de ses travaux.

4. Étendue de la mission

Le cabinet retenu devra effectuer les travaux nécessaires :

- Pour certifier tous les états financiers requis par les normes applicables ;
- Pour procéder à l'évaluation des risques significatifs pouvant affecter les états financiers ;
- Pour vérifier la conformité des pratiques comptables avec le SYSCOHADA et le SYCEBNL lorsqu'il est applicable ;
- Pour évaluer les dispositifs de contrôle interne liés à l'information financière ;
- Pour réaliser toute diligence professionnelle requise permettant l'expression d'une opinion de certification.

Important : *la mission est limitée à la certification des états financiers et ne comprend pas : d'audit organisationnel approfondi ; ni d'assistance comptable ; ni de conseil étendu (hors observations nécessaires à la certification).*

5. Livrables attendus

1. Un rapport du Commissaire aux Comptes comportant son opinion de certification sur les états financiers.
2. Une lettre de recommandations (Management Letter) présentant les éventuelles faiblesses significatives du contrôle interne ainsi que les pistes d'amélioration recommandées.
3. Une note spécifique présentant les écarts éventuels observés par rapport aux dispositions du SYCEBNL ainsi que les recommandations visant leur correction.
4. Une lettre d'affirmation de la Direction (Management Représentation Letter) signée par la Direction de Muso à la clôture de la mission.
5. Une synthèse des ajustements comptables proposés et de leur impact sur les états financiers.

6. Période et durée

Intervention après la clôture annuelle des comptes, entre février et avril de chaque exercice.

7. Profil du cabinet

Le cabinet doit :

- Être inscrit à un Ordre des Experts-Comptables et des commissaires aux comptes de la Mali, reconnu et habilité à exercer les missions de Commissariat aux Comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- Justifier d'une expérience significative dans l'audit et la certification d'ONG internationales ou nationales, associations, fondations ou organisations financées par des bailleurs internationaux ;
- Démontrer une connaissance pratique et une expérience documentée du SYCEBNL et du SYSCOHADA ;
- Mettre à disposition un Expert-Comptable ou Commissaire aux Comptes signataire et une équipe d'audit qualifiée.

8. Confidentialité et indépendance

Le cabinet retenu devra démontrer son indépendance vis-à-vis de Muso et signaler toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts. Il s'engage à respecter les règles déontologiques de la profession ainsi que la confidentialité de l'ensemble des informations auxquelles il aura accès durant la mission.

9. Modalités contractuelles

- Contrat-cadre renouvelable deux (02) fois et pour la même durée. ;
- Paiement selon conditions à définir ;
- Respect strict de la confidentialité ;
- Indépendance vis-à-vis de Muso.

10. Supervision

La mission sera supervisée par la Direction Financière de Muso, en lien avec la Direction Pays. Un point focal sera désigné pour assurer la coordination opérationnelle des échanges avec le cabinet retenu tout au long de la mission.

ANNEXE 2 — PROFIL & QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR

De : Muso

1) Soumis par

Champ	Réponse
Nom du cabinet	
Adresse du siège social	
Origine / nationalité du cabinet	
Numéro d'inscription à l'Ordre des Experts-Comptables	
Numéro d'identification fiscale	
Numéro de registre du commerce	
Numéro de compte bancaire (au nom du cabinet)	
Nom de l'associé signataire	
Numéro de téléphone	
E-mail	

2) Représentant / personne à contacter

Champ	Réponse
Nom	
Fonction	
Numéro de téléphone	
E-mail	

3) Questionnaire

Question	Réponse
Pays dans lequel est situé le siège social du cabinet	
Le cabinet est-il inscrit à un Ordre des Experts-Comptables reconnu ? Lequel, et depuis quand ?	
Le cabinet est-il habilité à exercer des missions de Commissariat aux Comptes conformément à la réglementation en vigueur ?	
Le cabinet fait-il partie d'un réseau ou groupement ? Si oui, lequel ?	
Quand le cabinet a-t-il été créé ?	

Question	Réponse
Quelle est l'expérience du cabinet dans la certification des comptes d'ONG, associations ou organisations financées par des bailleurs internationaux ?	
Le cabinet a-t-il une expérience documentée du SYCEBNL et du SYSCOHADA ? Préciser les missions concernées.	
Quel est le délai de mobilisation de l'équipe à compter de la signature du contrat ?	
Quelle est la composition de l'équipe qui serait affectée à la mission (nombre de collaborateurs, qualifications) ?	
Le cabinet est-il en mesure d'intervenir sur l'ensemble des sites de Muso si nécessaire ?	
Le cabinet est-il en mesure de maintenir des honoraires fixes pendant 12 mois ? Dans le cas contraire, préciser la durée de validité des honoraires proposés.	
Le cabinet dispose-t-il d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité ?	

ANNEXE 3-BONNES PRATIQUES COMMERCIALES MUSO

1. Préambule

Muso est une organisation mondiale de santé à but non lucratif. En collaboration avec des partenaires gouvernementaux, nous construisons des systèmes de santé pour sauver des vies en atteignant les patients plus rapidement, dans les heures qui suivent la maladie et dans les communautés les plus pauvres. Muso croit fermement que personne dans le monde ne devrait mourir par manque de soins et nous travaillons donc pour que cela devienne une réalité.

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Muso et ses fournisseurs. Il s'agit de règles générales obligatoires à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

2. Principes des procédures d'approvisionnement

Muso a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- La transparence dans la procédure d'approvisionnement ;
- La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés ;
- Un traitement égal des fournisseurs potentiels ;
- La prévention des conflits d'intérêts.

3. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Muso considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat : fraude, corruption active, collusion, pratiques coercitives, corruption directe, implication dans une organisation criminelle, ou pratiques ne respectant pas les normes éthiques (notamment tolérance zéro à l'égard des violations à la sauvegarde de l'enfance et de toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels).

Le soumissionnaire ou contractant a le droit d'accéder, de demander une rectification ou une suppression de ses données privées utilisées pour le filtrage. Muso est légalement tenue de transmettre les données filtrées aux autorités gouvernementales concernées si elles le demandent.

4. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso imposerait des sanctions administratives (notification aux autorités compétentes, fin immédiate de la relation professionnelle) et des sanctions financières (remboursement des frais liés à une nouvelle procédure).

5. Information et accès pour les bailleurs

Le fournisseur accepte de garantir un droit d'accès à ses documents financiers et comptables afin que Muso, ainsi que les représentants de ses bailleurs institutionnels, puissent effectuer des vérifications et des audits. Le fournisseur accepte que Muso fasse des vérifications de son entreprise afin de s'assurer qu'elle n'est pas sur une des listes noires de ses bailleurs institutionnels, en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Documents que doit présenter le fournisseur : Statut et enregistrement de la société ; Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat ; Copie de l'enregistrement fiscal. Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

6. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes) appartenant à Muso ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devrez le signaler conformément à la politique de signalement de Muso. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Les signalements devront être envoyés à l'adresse : grievance@musohealth.org

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné _____, représentant du cabinet _____, certifie comprendre et être en conformité avec les clauses énoncées dans ce document.

En tant que représentant et au nom du cabinet, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de Muso et je m'engage à fournir la meilleure performance possible dans le marché. Je certifie que le cabinet ne correspond à aucune des conditions présentes au paragraphe 3 : Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion.

Date : _____ Signature et cachet : _____

Note importante : toutes les pages de ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales doivent être signées avec les initiales du représentant de l'entreprise.

ANNEXE 4 - GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Le présent document est fourni à titre informatif. Les offres recevables (ayant satisfait aux critères éliminatoires ci-dessous) seront évaluées selon la grille pondérée combinant l'offre technique et l'offre financière.

Critères éliminatoires (Oui / Non)

Critère	Réponse attendue
Agrément professionnel et habilitation au Commissariat aux Comptes	Oui / Non
Pièces administratives et légales requises (Identifiant Fiscal, RCCM, Quitus fiscal et social en cours de validité)	Oui / Non

Grille de notation (100 points)

Critère	Pondération	Note
OFFRE TECHNIQUE	70 %	70
Expérience en certification de comptes d'ONG et de projets financés par des bailleurs	25 points	25
Compréhension de la mission et méthodologie proposée	25 points	25
Qualification de l'équipe affectée à la mission	20 points	20
OFFRE FINANCIÈRE	30 %	30
Honoraires proposés (mission d'exercice comptable annuelle)	30 points	30
TOTAL	100 %	100

Une note technique minimale sera exigée pour qu'une offre soit financièrement évaluée. Toute offre ne remplissant pas les critères éliminatoires est écartée avant notation.

ANNEXE - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Mission de certification des états financiers annuels de Muso

Réf. AO/MUSO/CI/EXPERT-COMPTABLE/2026/001

Le présent contrat porte sur une période de trois (3) ans, couvrant la certification des états financiers des exercices 2026, 2027 et 2028. Le soumissionnaire est invité à présenter son offre financière ferme pour chacun de ces trois exercices, selon le cadre ci-dessous.

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE

Le présent cadre de devis doit être complété intégralement par le soumissionnaire. Tous les prix sont exprimés en Francs CFA (F CFA), toutes taxes comprises (TTC). Les honoraires proposés pour chaque exercice sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat (3 ans), sauf disposition contraire expressément justifiée par le soumissionnaire. Toute case non renseignée sera considérée comme une absence d'offre sur la ligne concernée et pourra entraîner le rejet de l'offre.

TABLEAU 1 - Honoraires par exercice certifié

Exercice	Désignation	Honoraires proposés (F CFA TTC)
2027	Certification des états financiers - Exercice 2026	À compléter
2028	Certification des états financiers - Exercice 2027	À compléter
2029	Certification des états financiers - Exercice 2028	À compléter
TOTAL	**Montant total ferme pour les 3 exercices (2027-2029)**	**À compléter**

TABLEAU 2 - Décomposition des honoraires (transparence)

Élément constitutif	2026	2027	2028
Honoraires professionnels (diligences de certification)	À compléter	À compléter	À compléter
Frais de mission / déplacement (si applicable)	À compléter	À compléter	À compléter
Taxes et frais réglementaires	À compléter	À compléter	À compléter
TOTAL TTC PAR EXERCICE	**À compléter**	**À compléter**	**À compléter**

TABLEAU 3 - Conditions et engagements

Élément	Engagement du soumissionnaire
Durée de l'offre couverte (2027, 2028, 2029)	**3 ans**
Honoraires fermes et non révisables sur les 3 ans	Oui / Non
Modalités de paiement acceptées (par exercice, à la remise des livrables)	Oui / Non
Délai de règlement à compter de la réception de la facture	____ jours

Fait à _____, le _____ / _____ / 2026

Nom et qualité du signataire : _____

Signature et cachet du cabinet :